

PREFET DE L' AISNE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny pour la période 2017-2021

Le Préfet de l'Aisne

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L332-1 à L332-27 et R332-1 à R332-81 ;

Vu le décret n°95-738 du 10 mai 1995 portant création de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny (02) ;

Vu le décret n°2017-403 du 27 mars 2017 portant extension et modification du décret n°95-738 du 10 mai 1995 créant la réserve naturelle des landes de Versigny (02) ;

Vu la convention générale du 31 octobre 1997 par laquelle l'Etat confie la gestion de la réserve au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, aujourd'hui Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national pour la protection de la nature du 6 décembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

ARRETE

Article 1

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny couvrant la période 2017-2021 et comprenant l'extension dite « de la Ferme Neuve » est approuvé.

Article 2

Huit objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- Objectif A : Maintenir et restaurer les complexes de milieu secs favorables à la conservation des habitats et des espèces ;
- Objectif B : Maintenir et restaurer les complexes de milieux humides favorables à la conservation des habitats et des espèces ;
- Objectif C : Maintenir et restaurer les complexes forestiers favorables à la conservation des habitats et des espèces ;
- Objectif D : Maintenir et restaurer les complexes de milieux aquatiques favorables à la conservation des habitats et des espèces ;
- Objectif E : Améliorer les connaissances environnementales sur le site ;
- Objectif F : Conforter le rôle pédagogique de la Réserve Naturelle et ses capacités d'accueil du public ;
- Objectif G : Maintenir et entretenir le patrimoine géologique et pédologique du site ;
- Objectif H : Favoriser une gestion pérenne du site.

Ces objectifs se décomposent en 31 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en 90 opérations de gestion. La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période.

Article 3

Le plan de gestion 2017 - 2021 est consultable dans les mairies concernées, la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

Article 4

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER